



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_570

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
CONTRAT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET CESSIONS DE DROITS AVEC
PHILIPPE BAUDOUIN – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2024_835 en date du 26 novembre 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un contrat de prestations intellectuelles et de cession de droits avec Philippe Baudouin demeurant à Paris (75015), 188 rue Javel, ayant pour objet le commissariat d'une exposition d'œuvres présentée à la Chapelle-Saint-Pry qui a lieu du 23 mai 2026 au 3 janvier 2027 pour un montant de 10 000 € nets de taxes,

Considérant que compte tenu du nombre important de refus de la part des prêteurs d'œuvres, il convient d'adapter la date de fin de l'exposition et de la fixer au 15 novembre 2026,

Considérant que ces nouvelles dates d'exécution des prestations ont été définies avec l'Auteur,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer un avenant n°1 au contrat de prestations intellectuelles et de cession de droits avec Philippe BAUDOUIN,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au contrat de prestations intellectuelles et de cession de droits avec Philippe BAUDOUIN domicilié à Paris (75015), 188 rue Javel, ayant pour objet d'adapter la date de fin pour le commissariat de l'exposition d'œuvres à la Chapelle Saint Pry pour la fixer au 15 novembre 2026.

PRECISE que le montant de la prestation reste inchangé.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 20 Août 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DELELIS Bernard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 AOUT 2025

Et de la publication le : 21 AOUT 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DELELIS Bernard